



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de juillet deux mille dix-sept, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 33 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9944-07-2017

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9945-07-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 a été courriellé à chacun des maires le 7 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 12 juin 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de juin et juillet 2017.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 juin 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9946-07-2017

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 10 juin au 7 juillet 2017:

Paiements : 364 923,87 \$

Factures : 66 599,32 \$

TOTAL : 431 523,19 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9947-07-2017

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 30 juin 2017 de 4 842,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9948-07-2017

Frais de déplacement des membres du conseil de la MRC, séances, remboursement

CONSIDÉRANT les articles 1.2 et 4.1 du *Règlement numéro 2015-320* titré *Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement numéro 2017-348* titré *Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie les frais de déplacement des membres du conseil de la MRC présents aux séances de février à juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, JUDES LANDRY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le *Règlement numéro 2017-348* titré *Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9949-07-2017

Renouvellement de la police d'assurance municipale

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance municipale avec le Groupe Ultima inc. arrive à échéance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, renouvelle sa police d'assurance municipale avec le Groupe Ultima inc., au coût de 14 544 \$, pour la période du 14 août 2017 au 14 août 2018, lequel montant sera prélevé dans le département *Administration*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9950-07-2017

Désignation du fleuve Saint-Laurent comme lieu historique, impacts

CONSIDÉRANT la lettre du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, du 20 juin 2017, relative à sa décision de désigner le fleuve Saint-Laurent comme lieu historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, quels sont les impacts de la désignation du fleuve Saint-Laurent comme lieu historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9951-07-2017

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) lors de la rencontre du 29 mai dernier annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

CONSIDÉRANT QUE les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
2. demande à ce même ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin de traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine d'analyser les implications de ce nouveau document;
3. demande à ce même ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;
4. demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9952-07-2017

Pacte rural 2014-2015, tableau des investissements

CONSIDÉRANT le tableau des investissements au 30 juin 2017 dans le cadre du Pacte rural 2014-2015, présenté par le CLD de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le tableau des investissements au 30 juin 2017 dans le cadre du Pacte rural 2014-2015, présenté par le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIDS, ÉTAT DE SITUATION, TRANSFERT DE FIDUCIE

- a) Dépôt du courriel de Mme Anik Truchon, coordonnatrice en développement social par intérim, ayant pour objet *Communiqué/fiducie de la DIDS*, daté du 19 juin 2017, adressé à des partenaires.

- b) À titre d'information, dépôt de la lettre de Québec en Forme, ayant pour objet *Résiliation de l'entente entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Québec en Forme*, datée du 26 juin 2017, signée par le directeur des finances et administration, M. René Deschênes, CPA, CA.

STATUT PARTICULIER, RÉPONSE DU CABINET DU MINISTRE DES FINANCES

À titre d'information, dépôt de la lettre du Cabinet du ministre des Finances accusant réception de la correspondance du 17 mai 2017 du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, concernant l'état des problématiques de la région de la Gaspésie et, plus particulièrement, de la MRC de La Haute-Gaspésie, datée du 20 juin 2017, signée par le directeur de cabinet, M. Guillaume Caudron.

Lettre résumée par M. Cormier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9953-07-2017

Rapport final *Saine alimentation pour tous*

CONSIDÉRANT le rapport final *Saine alimentation pour tous* remis en juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite au portrait sur les environnements alimentaires réalisé en 2015 par Haute-Gaspésie en Forme, la MRC de La Haute-Gaspésie a pu bénéficier du programme *Saine alimentation pour tous* de Québec en Forme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport final *Saine alimentation pour tous* remis en juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9954-07-2017

Premier parc à énergie solaire, implantation

VU la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT le potentiel énergétique de l'énergie solaire ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une énergie verte ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 8053-06-2013, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a appuyé la démarche de faire de La Haute-Gaspésie une région *Verte et Active* portée par un plan d'action évolutif et inspirant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. demande à Hydro-Québec d'analyser le potentiel du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie pour implanter le premier parc à énergie solaire de 100 mégawatts au Québec ;
2. demande à la Table des préfets de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine son appui dans ce dossier ;
3. mandate le préfet pour faire toutes les représentations nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9955-07-2017

Convention de cession et d'assumption avec Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants et CASA

CONSIDÉRANT la *Convention de cession et d'assumption relative à un protocole d'entente conclu pour valoir à compter du 1^{er} juillet 2016* entre la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants, la

MRC de La Haute-Gaspésie et Committee for anglophone social action (CASA) ;

CONSIDÉRANT QU'Avenir d'enfants et la MRC ont signé un protocole d'entente, couvrant la période 2016-2019, lequel accordait à la MRC une aide financière pour la *Démarche intégrée en développement social* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC cède, à compter du 1^{er} juillet 2017, tous ses droits, titres et intérêts dans le protocole à CASA;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la *Convention de cession et d'assumption relative à un protocole d'entente conclu pour valoir à compter du 1^{er} juillet 2016* avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants et Committee for anglophone social action (CASA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9956-07-2017

Approbation du *Règlement 2017-02* de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 6 500 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction et l'exploitation du projet éolien communautaire de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de l'appel de propositions A/P 2015-01 d'Hydro-Québec Distribution*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIE);

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2017, après avis de motion dûment donné le 19 avril 2017, la RÉGIE a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu copie de ce règlement dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement 2017-02 de la RÉGIE et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le *Règlement 2017-02* titré *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 6 500 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction et l'exploitation du projet éolien communautaire de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de l'appel de propositions A/P 2015-01 d'Hydro-Québec Distribution* de la RÉGIE ;
2. demande au directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre au secrétaire de la RÉGIE la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9957-07-2017

Engagement du pompier attiré à la prévention, Steven Daraïche

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures pour le poste de pompier attiré à la prévention ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Steven Daraïche ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de M. Daraïche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Steven Daraïche, au poste de pompier attitré à la prévention, classe 2, échelon 1, du 26 juin au 30 septembre 2017, en raison de 35 heures par semaine ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail de M. Daraïche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

LOTS INTRAMUNICIPAUX, CONTRATS COMMERCIAUX, ÉTAT DE SITUATION

- a) Discussion relative à l'adjudication de contrats commerciaux 2017-2018 des lots intramunicipaux.
- b) Dépôt du compte rendu du comité de gestion des lots intramunicipaux du 28 juin 2017.
- c) Présentation du document *Pran 2016 et 2017 (TFR-112002) – Traitements commerciaux (écart des volumes des bois)* au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.
- d) Dépôt de courriels entre M. Dan Soucy, ingénieur forestier du Groupement forestier coopératif Shick Shock, et M. Olivier Gagnon, ingénieur forestier de l'Unité de gestion de la Gaspésie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, entre le 14 et le 17 juin 2017, ayant pour objet : *Prescriptions – traitements commerciaux – TFR 112002*.

LOTS INTRAMUNICIPAUX, TRAVAUX NON COMMERCIAUX, AUTORISATION DE PLANTATION

Dépôt de courriels, entre le 4 et le 6 juillet 2017:

Entre M^{me} Nathalie Paquet, technicienne forestière, responsable régionale de la production de semences et de plants forestiers de la Division du soutien aux opérations, Direction de la Gestion des forêts de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et M. Dan Soucy, ingénieur forestier du Groupement forestier coopératif Shick Shock, et M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, relatifs aux livraisons de plants.

Entre M. Dan Soucy, ingénieur forestier du Groupement forestier coopératif Shick Shock, et M. Martin Émond, ingénieur forestier de l'Unité de gestion de la Gaspésie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, relatifs à la prescription sylvicole – reboisement 2017 (TFR-112002).

LOGEMENT SOCIAL

PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, ÉCHÉANCIERS

Dépôt de la liste comprenant les éléments à faire, le nom des responsables et les échéanciers relative au programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, ANALYSE DE CONFORMITÉ 2016

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Société d'habitation du Québec, ayant pour objet *Analyse de conformité 2016 – Erreurs*

administratives dans les dossiers P-0897982, P-0897805, P-0994652 et C01005PRR0004, datée du 20 juin 2017, signée par la conseillère en gestion, Véronique Duval-Martin.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9958-07-2017

Étude chemin d'accès – écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, Stantec

VU les articles 17.6 à 17.8 de l'acte notarié n° 4801 entre M. Sylvain Chenel et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

VU le plan identifiant le droit de passage annexé à l'acte notarié n° 5178 entre Sylvain Chenel et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT les obligations communes entre M. Sylvain Chenel et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie d'assumer les travaux de construction, d'entretien et de réparation de ce passage;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels, du 3 juillet 2017, de Stantec Experts-conseils Ltée pour fournir les ressources d'ingénierie nécessaires à l'évaluation budgétaire et technique pour la réalisation d'un chemin d'accès en faveur du lot enclavé par le terrain de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accepte l'offre de services professionnels de 2 500 \$, plus taxes (soit 2 874,38 \$) de Stantec Experts-conseils Ltée ;
2. dès la réalisation du mandat de Stantec, le directeur général et secrétaire-trésorier organisera une rencontre avec M. Sylvain Chenel pour s'entendre sur un plan de financement et de réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ZONES INONDABLES – POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Dépôt de l'article *Zones inondables : le bonnet d'âne à la Gaspésie* publié le vendredi 23 juin 2017 sur le site de Radio-Canada.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9959-07-2017

Tarifification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs, résolution modifiée

CONSIDÉRANT le point 3 de la résolution numéro 8253-12-2013 titrée *Tarifification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs, résolution remplacée* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie charge des frais de 50 \$ par utilisation (au voyage) aux utilisateurs des industries, commerces et institutions (ICI) des écocentres depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est approximatif puisque la MRC n'a pas de balance sur les sites des écocentres ;

CONSIDÉRANT les frais réels que la MRC doit déboursier pour disposer, de façon conforme et dans des lieux autorisés, des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE la machinerie lourde est nécessaire pour effectuer le compactage des conteneurs et que l'entretien ou la location de cette machinerie sont coûteux;

CONSIDÉRANT QUE le prix payé à la tonne au lieu d'enfouissement technique de Matane ou au centre de tri de Bouffard Sanitaire inc. est supérieur à l'augmentation proposée ;

CONSIDÉRANT QUE le transport vers Matane est également plus coûteux pour les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le volume de ces matières augmente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit faire certains réaménagements dans les écocentres, ce qui, inévitablement, entraînera des frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 3 de la résolution numéro 8253-12-2013 titrée *Tarifification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs, résolution remplacée* de la manière suivante :

3. De charger des frais de 100 \$ par utilisation (au voyage) aux utilisateurs ICI des écocentres dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Au lieu de :

3. De charger des frais de 50 \$ par utilisation (au voyage) pour les utilisateurs ICI des écocentres dès le 1^{er} janvier 2014 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. DARIO JEAN, il est résolu de lever la séance à 20 h 10.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

